

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2017

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, et le sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 01/12/2017

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, et Elodie SONET.

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY (arrivée à la question n° 2), Pascal HAURINE, Philippe LACRAMPE, José LOPES, Jordan NEBOUT, Françoise PAULY.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Gisèle Seinger, Christian Morin, Christine Blanc, Laurence Tourreille, Jérémy Haddad, Patrick Bergugnat, Lucile Lafenêtre.

Pouvoir a été donné :

- Par Gisèle Seinger à Evelyne Garrigues
- Par Jérémy Haddad à Dominique Roux
- Par Laurence Tourreille à Guy Abadie

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Guy Abadie est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de rajouter la question n°20 à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce complément.

QUESTION 01 : CONVENTION AVEC L'AGENCE TOURISTIQUE DES VALLEES DE GAVARNIE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Rapporteur : Madame Christine MAURICE – Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la mise à disposition, par la Commune d'Argelès-Gazost d'un agent d'entretien, au bénéfice de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie (ATVG) en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les principales dispositions de la convention selon la présentation ci-dessous :

Agent concerné : Mme Manon PASCAL, agent contractuel de catégorie C occupant aujourd'hui les fonctions de personnel d'entretien remplaçant à la commune d'Argelès-Gazost
Objet de la mise à disposition : exercer les fonctions de personnel d'entretien à l'ATVG.

Durée de la mise à disposition : 6 mois à compter du 1er juillet 2017, renouvelable par reconduction expresse.

Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition : affectée au service entretien des locaux de l'ATVG - place de la république à Argelès-Gazost pour une durée hebdomadaire de 1 heure durant 6 jours.

Situation administrative : La situation administrative de l'agent continue à être gérée par la Commune.

Rémunération : La rémunération est intégralement versée par la Commune, en référence à son grade d'origine.

Remboursement : L'ATVG rembourse trimestriellement à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps mis à disposition, sur la base d'un état de frais établi par la Commune.

Considérant que l'agent a donné son accord à ce projet de convention et que l'avis de la CAP sera sollicité,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine Maurice et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention pour une durée de six mois pour la mise à disposition de Mme Manon PASCAL, au bénéfice de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie (ATVG), pour la durée hebdomadaire d'une heure par jour durant 6 jours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec effet au 1^{er} juillet 2017.

QUESTION 02 : GEMAPI - ESPACE DE MOBILITE DES GAVES

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) assure la mise en œuvre des outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (plan de gestion des cours d'eau, PAPI, Natura 2000), qui font partie intégrante de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) qu'il exerce depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que, dans ce cadre, le PLVG a engagé auprès des élus du territoire une démarche de concertation pour définir un espace de mobilité des cours d'eau avec des règles de gestion associée et que celui-ci servira de socle pour assurer une gestion des cours d'eau qui réponde aux deux grandes problématiques traitées par la compétence GeMAPI : le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et protection contre les inondations pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que l'enjeu de cet espace de mobilité est de garantir, à travers ce périmètre, un espace de fonctionnement suffisant pour les cours d'eau, en laissant les gaves divaguer et dissiper leur énergie dans les secteurs les plus propices (espaces naturels, peu d'enjeux...), limitant ainsi les inondations sur des zones à enjeux situées à l'aval et favorisant la qualité des milieux aquatiques (biodiversité, fonctions épuratrices...),

Considérant que la gestion au sein de cet espace de mobilité admissible répondra à une logique de gestion cohérente du bassin versant et s'appuiera sur la solidarité amont/aval et urbain/rural,

Considérant les principes appliqués selon la présentation ci-dessous :

- Il n'y aura pas d'intervention lourde (protection en génie civil) pour lutter activement contre les érosions de berge où la divagation du lit mineur du gave ;
- On évitera l'implantation de nouveaux enjeux anthropiques dont l'importance pourrait ensuite justifier une restriction supplémentaire de l'espace de mobilité admissible ;
- Les enjeux humains ponctuels (bâtiment, pompage collectif, etc.) pourront être déplacés dans la mesure du possible, en particulier dans les zones où la divagation du lit peut être active et où la lutte contre la mobilité latérale s'avérerait plus coûteuse à moyen terme ;

- On favorisera le maintien ou la restauration des boisements rivulaires (ripisylve) et alluviaux (saillets) qui peuvent limiter l'instabilité des berges et contribuer à la richesse écologique de l'hydrosystème ;
- Les espaces tampons (chenaux secondaires, zones humides, etc.), qui peuvent accepter les divagations du lit mineur, seront entretenus ou restaurés.

Considérant que, lorsque la mobilité du lit du cours d'eau risque d'aller au-delà du tracé de l'espace défini, des travaux d'aménagements et de protection pourront être menés afin de protéger les enjeux en périphérie. Dans ce cas, des études et analyses cout-bénéfices seront réalisées afin de justifier les travaux et la dépense publique,

Considérant que la validation de l'espace de mobilité par l'ensemble des élus permettra au PLVG de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition foncière ou le déplacement d'enjeux situés dans l'espace de mobilité admissible. Concernant l'acquisition foncière, le PLVG a signé dès 2016, une convention d'intervention avec la SAFER pour faciliter la mise en place d'une stratégie foncière sur le territoire et un diagnostic foncier agricole.

Considérant que les seuls espaces de mobilité possibles pour les gaves sur le territoire d'Argelès-Gazost pourraient se situer sur le Gave de Pau car les rives du Gave d'Azun ne pourraient pas les accueillir.

Il est précisé qu'en l'absence d'intégration de cet espace de mobilité dans les documents d'urbanisme, ce périmètre n'a pas de caractère opposable ou de portée réglementaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 18 voix pour (Mesdames et Messieurs Roux, Abadie, Berges, Decomble, Garrigues, Maurice, Sonet, Baczkiewicz, Bonachéra, Cazenavette, Dupuy, Haurine, Lopes, Nebout, Pauly et Seinger, Haddad et Tourreille par procuration) et une abstention (Monsieur Lacrampe) :

- De valider le principe d'espace de mobilité admissible des Gaves et les règles de gestion qui s'y appliquent,
- De valider le tracé d'espace de mobilité présenté sur la commune sur la carte ci-après pour le Gave de Pau.



QUESTION 03 : Modification des statuts de la CCPVG

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX - Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 portant sur les modifications relatives aux compétences des EPCI, et L5214-16 portant sur les compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-001 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-216 en date du 27 septembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en date du 9 octobre 2017 sollicitant l'avis des communes membres,

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont issus de l'agrégation des statuts des ex communautés de communes,

Considérant que ces statuts doivent donc faire l'objet d'une mise en conformité, ainsi que d'une simplification, car seuls les intitulés des « compétences-chapeau » doivent y figurer, la nature exacte des activités exercées par la CCPVG étant précisée dans la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il est proposé de rajouter la compétence optionnelle de création et gestion des maisons de services au public (MSAP) et de basculer dans le bloc des compétences supplémentaires (ou facultatives) la compétence liée au SPANC (service public de l'assainissement non collectif),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver les statuts de la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

QUESTION 04 : RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX - Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), au sein de laquelle chaque conseil municipal dispose d'un représentant, a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 ;

Considérant que la CLECT s'est réunie deux fois en séance plénière le 4 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 afin de traiter les flux financiers engendrés par les transferts de compétences afin de fixer les attributions de compensation ;

Vu le rapport final de la CLECT approuvé le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance publique du 27 septembre 2017 ;

Vu le courrier de M. le Président de la CLECT en date du 3 novembre 2017 sollicitant l'avis de la commune sur le rapport,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts qui prévoit la création de la CLECT en son article 1609 nonies C IV stipule également que « ... Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »,

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte dans le rapport adopté par la CLECT.

Considérant néanmoins que, pour l'abattoir, les communes du Pays Toy supportaient jusqu'avant la fusion un montant de 152 695 € (qui représente la moyenne des subventions versées lors des trois dernières années du fonctionnement effectif de l'abattoir pour les années 2010, 2011 et 2012) ; et que cette subvention couvrait le fonctionnement et l'investissement.

Considérant qu'à cette exception près, le Conseil Municipal estime que les évaluations proposées correspondent aux charges précédemment supportées par les communes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 17 voix pour (Mesdames et Messieurs Roux, Abadie, Berges, Decomble, Garrigues, Maurice, Sonet, Baczkiewicz, Bonachéra, Dupuy, Haurine, Lacrampe, Lopes, Nebout, et Seinger, Haddad et Tourreille par procuration) et deux abstentions (Monsieur Cazenavette et Madame Pauly) de rejeter le rapport d'évaluation des charges transférées et de demander que celles concernant l'abattoir prennent bien en compte le fonctionnement et l'investissement conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

QUESTION 05 : REPRISE DE LA COMPETENCE ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis plus de 10 ans, la Commune d'Argelès-Gazost délègue une mission « d'organisation des événements » de la Ville à l'Office du Tourisme de la Vallée d'Argelès-Gazost (OTVAG) par convention d'objectifs et de moyens.

Considérant que, suite à l'entrée en vigueur de dispositions légales et en particulier à la loi « NOTRE », à compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion des Communauté de Communes est intervenue et qu'ainsi l'OTVAG a été dissout et une Agence Touristique des Vallées Gavarnie (ATVG) avec un périmètre beaucoup plus large a été créé.

Considérant que dès lors, la question se pose de l'exercice de cette compétence « Animation-événementielle » déléguée.

Considérant qu'il serait possible de reprendre cette compétence pour éviter une éventuelle « dilution » au sein du territoire très large de l'ATVG,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 16 voix pour (Mesdames et Messieurs Roux, Abadie, Berges, Decomble, Garrigues, Maurice, Sonet, Baczkiewicz, Bonachéra, Dupuy, Lacrampe, Lopes, Nebout, et Seinger, Haddad et Tourreille par procuration) et 3 voix contre (Messieurs Cazenavette, Haurine et Madame Pauly) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2018, la reprise de la compétence animation événementielle pour qu'elle ne soit plus exercée par délégation mais en direct par les services municipaux.

QUESTION 06 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DES ANIMATIONS – EVENEMENTS - SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, suite à la reprise de la compétence animation, il convient de recruter un agent qui sera chargé des animations – événements – spectacles au sein de la Mairie. Cette personne pourrait également exercer d'autres tâches que ces travaux principaux comme le suivi de la communication.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 16 voix pour (Mesdames et Messieurs Roux, Abadie, Berges, Decomble, Garrigues, Maurice, Sonet, Baczkiewicz, Bonachéra, Dupuy, Lacrampe, Lopes, Nebout, et Seinger, Haddad et Tourreille par procuration) et trois abstentions (Messieurs Cazenavette, Haurine et Madame Pauly) d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2018 pour exercer les fonctions de chargé des animations – événements - spectacles.

QUESTION 07 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG65 émis lors de sa réunion du 17 octobre 2017 pour inscrire Régine NOGRABAT, Secrétaire des Services techniques sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade de rédacteur territorial sans examen professionnel,

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur territorial afin de pouvoir nommer Madame Nogradat à ce grade,

Considérant qu'afin de pouvoir la nommer à ce grade, il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste et supprimer celui qu'elle occupe jusqu'alors en tant qu'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste de rédacteur territorial,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

QUESTION 08 : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE SUR LES SERVICES TECHNIQUES (RÉGULARISATION)

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que les services du Trésor Public sollicitent la mise à jour de la délibération assez ancienne dans la Commune concernant les astreintes du personnel.

Vu l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 qui définit l'astreinte comme l'obligation qui est faite à un agent de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et précise que la durée de cette intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail lié à l'intervention pendant l'astreinte sont considérés comme un temps de travail effectif.

Vu l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui laisse le soin à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale en se référant aux dispositions prévues pour les services de l'Etat.

Considérant que pour les agents de la filière technique, les périodes d'astreinte effectuées ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation et non à compensation en temps. De plus, les interventions accomplies pendant les périodes d'astreinte par les personnels techniques ne font l'objet d'aucune indemnisation spécifique autre, le cas échéant, que la rémunération des heures supplémentaires.

Considérant que la rémunération ou la compensation des astreintes ou des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une bonification indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction. La rémunération ou la compensation des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences. L'indemnité d'astreinte ou intervention n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune, un régime d'astreinte à domicile est indispensable pour l'ensemble des interventions suivantes :

- Mise en place des festivités, interventions en cas d'évènements climatiques (orage, tempête, crue...), élections, cérémonies (11 novembre...)

Considérant la liste des emplois concernés qui sont :

- Tous les emplois des services techniques hormis : le Directeur des services techniques, les agents ayant des restrictions médicales, les agents d'entretien-propreté des bâtiments.

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, et sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire, de régulariser la mise en place de l'astreinte à domicile, pour répondre aux besoins du service public, du samedi à partir de midi jusqu'au lundi matin huit heures (+ jours fériés consécutifs éventuels), pour l'ensemble du temps hors horaires de travail, avec paiement de l'indemnité réglementaire à tous les agents effectuant cette astreinte, sauf les agents logés, selon un planning annuel établi à l'année -1 et proposé aux agents pour validation.

QUESTION 09 : MODIFICATIONS DES TARIFS POUR LE THERMOLUDIQUE

Rapporteur : Madame Evelyne GARRIGUES – Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 18 voix pour (Mesdames et Messieurs Roux, Abadie, Berges, Decomble, Garrigues, Maurice, Sonet, Baczkiewicz, Bonachéra, Dupuy, Haurine, Lacrampe, Lopes, Nebout, Pauly et

Seinger, Haddad et Tourreille par procuration) et une abstention (Monsieur Cazenavette) de valider les tarifs tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1- TARIFS SALLE DE SPORT SAISON 2018 (TTC)

1 ACCES

Non limitatif dans le temps 8.00€

SALLE DE SPORT + 1H AU JDB

1 accès à la salle de sport + 1h au JDB 15.00€

ABONNEMENTS

Mensuel + 1h au Jardin des Bains 25.00€

Trimestriel + 3h 70.00€

LOCATION SALLE DE SPORT : Programme « Sport sur ordonnance et reprise de l'activité physique adaptée ». (Sur une période d'essai de 1 à 3 mois renouvelable).

2h semaine salle de musculation

+ mise à disposition gracieuse d'une salle de gym 15.00€/h

2- TARIFS COMITES D'ENTREPRISES

CE Achat billetterie 20 à 50 Pass 13 € l'unité

CE Achat billetterie 51 à 80 Pass 12,50 € l'unité

CE Achat billetterie 81 et + 12,00 € l'unité

CE Modelage 30' 39€ + 2h Offertes

CE Modelage 45' 53 € + 2h offertes

CE Modelage 60' 65 € + 2h offertes

CE Modelage 90' 85 € + 2h offertes

3- PRIVATISATION DU JARDIN DES BAINS

PRIVATISATION DU JARDIN DES BAINS

400 € 1h – 700 € 2h

4- GROUPES SCOLAIRES

GROUPES SCOLAIRES Visite Thermes + 1h au Jardin des Bains (8 à 15 ans) : 6.50 € par personne

5- MISE A DISPOSITION KINESITHERAPEUTES THERMES DE LUZ SAINT SAUVEUR

Missions Thermes de Luz

1344.00€

(Soit 24h / semaine x 2 kinés x 18€ brut/heure + 42% de charges patronales + 10% congés payés)

QUESTION 10 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail,

Considérant que, dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé : l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une,

Considérant que la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyances »,

Considérant que l'organisme Mutuelle Nationale Territoriale donne, depuis plusieurs années, la possibilité aux agents de s'assurer pour leur maintien de salaire par le biais d'un contrat groupe. Ce contrat ne permettait pas aux agents de choisir les garanties à souscrire car le contrat était commun à tous les souscripteurs,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de valider une participation financière de la Commune à la protection sociale labellisé à hauteur d'un euro par mois et par agent, ce qui permettra à chaque agent le choix de sa couverture et de bénéficier de taux de cotisations plus adaptés à ses besoins personnels.

QUESTION 11 : SDE partepartemenaENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ARRIEULAT
Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et la rénovation de l'éclairage public Rue de l'Arrieulat, différents programmes proposés par le SDE sont à mettre en œuvre. Ils se décomposent comme suit.

A/ Programme Article 8 -2014 – Lot 3 Enfouissement du réseau basse tension rue de l'Arrieulat

Henri BERGES rappelle que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Dissimulation de réseau », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65). Le projet est le suivant.

- Tranchée, mise en place des fourreaux d'électricité, sablage, remblaiement et réfection de la chaussée ;
- Fourniture, pose et encastrement des coffrets de réseau ou de branchement, câblage, raccordements et reprise des branchements en souterrain ;
- Dépose des supports et du réseau aérien.

Montant HT	130 000 €
Financement :	
- Participation SDE	26 000 €
- Participation ENEDIS	52 000 €
- Participation communale	52 000 €
- TVA préfinancée par le SDE	26 000 €
Montant TTC	156 000 €

La part communale serait mobilisée sur un emprunt réalisé par le SDE 65, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce projet soumis par le SDE pour un montant total de 156 000 € TTC
- de s'engager à garantir les sommes de **52 000 €** sur emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- de s'engager à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité ;

B/ Programme Eclairage public 2017 – TEPCV / ESTE marché ER/EP 2014-2017
Rénovation de l'éclairage rue de l'Arrieulat

Henri BERGES précise que cette opération a été retenue par le SDE 65 qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Le projet est le suivant :

- Fourniture et pose sur socle béton de 5 candélabres en fonte (hauteur 3.30 m) avec lanternes équipées 60 watts aux iodures métalliques bi-puissance ;
- Fourniture et pose de 10 consoles de style avec lanternes de style équipées 60 watts aux iodures métalliques bi-puissance ;
- Câblage, alimentation, raccordements, mise à la terre et protection différentielle.

Montant HT 30 000 €

Financement :

- Subv. de l'Etat au titre du territoire à Energie positive croissance verte 21 000 €
- Participation du SDE 3 000 €
- Participation de la Commune 6 000 €
- TVA préfinancée par le SDE 6 000 €

Montant TTC 36 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce projet soumis par le SDE 65 pour un montant total de 36 000 € TTC
- de s'engager à garantir les sommes de **6 000 €** sur emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- de s'engager à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

C/ Programme France Télécom 2017 - Travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau téléphonique rue de l'Arrieulat

Parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante.

a/ Terrassements et tranchées spécifiques sur 222 m pour le réseau France Télécom, y compris sablage, remblaiement et réfection du revêtement :

Montant HT (TVA récupérée par le SDE) (participation communale) 21 000 €

b/ plan d'exécution, pose de 2 362 mètres de PVC et 9 chambres de tirage

Montant TTC (TVA non récupérable) (participation communale) : 9 600 €

Le présent projet doit donner lieu à la signature d'une convention avec France TELECOM - ORANGE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce projet soumis par le SDE 65,
- de s'engager à garantir la somme de **30 600 €** sur emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- de s'engager à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec SDE et France TELECOM - ORANGE.

QUESTION 12 : CONVENTION AVEC LE SDE POUR LES BORNES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2016 concernant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant qu'il convient de valider ces opérations en tenant compte du nouveau nom de la Communauté de Communes car les précédents documents étaient établis pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost,

Considérant que, dans le cadre du développement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques sur le territoire des Hautes-Pyrénées, trois bornes sont implantées sur la commune d'Argelès-Gazost :

- Place de Vieuzac
- Rue Roquette Buisson
- Parking ancienne gare.

Considérant que la fourniture et l'installation des bornes de recharge, le financement de l'énergie consommée par les bornes et les usages du service ainsi que les frais de communication sont financés par le SDE qui assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la CCPVG versera au SDE un forfait de 6000 € pour les bornes et s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de conventionner avec le SDE pour prévoir les conditions d'occupation du domaine public ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges et en avoir dûment délibéré,
Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Hautes-Pyrénées des règles d'occupation du domaine public.

QUESTION 13 : CONVENTION AVEC EDF POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURES CLIMATOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre de sa mission de surveillance de ses ouvrages hydroélectriques, de la surveillance du réseau hydrométéorologique et du suivi des crues, EDF doit installer des dispositifs de mesure et de transmission de paramètres climatologiques. La parcelle retenue pour la mise en place de ce dispositif, est le terrain cadastré AD 22, appartenant à la commune d'Argelès-Gazost qui a répondu favorablement à la demande d'EDF ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges et en avoir dûment délibéré,
Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec EDF pour ces installations. Cette convention sera consentie moyennant le paiement par EDF d'une indemnité de 400 € HT révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers, au titre de l'occupation du terrain.

QUESTION 14 : CONVENTION AVEC LE PLVG POUR L'IMPLANTATION DE REPERES DE CRUES

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant le travail de recensement de terrain par le PLVG, identifiant des sites d'implantation de repères de crues,

Considérant que, afin de permettre leur implantation, une convention doit être mise en place entre la Commune et le PLVG pour définir le rôle de chaque partie, en matière d'implantation, d'information, d'entretien et de financement,

Considérant qu'une participation financière de 60 € par repère implanté, sera demandée à chaque commune,

Considérant que le présent projet viserait à installer 5 repères,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Berges et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le PLVG pour permettre l'implantation des repères de crues.

QUESTION 15 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MUCHAS FIESTAS

Rapporteur : Monsieur Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la 1ère édition de la manifestation « Muchas Fiestas », qui a eu lieu le 06 août 2017 à Argelès-Gazost, a bénéficié de l'aide de nombreuses associations locales pour son organisation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière pour chaque association ayant contribué au bon déroulement de cette manifestation, selon le détail suivant :

Associations	Subvention exceptionnelle
FOOT	1 000 €
RUGBY	1 100 €
BASKET	1 000 €
TENNIS	1 000 €
MUCHAS BANDAS	380 €
Total	4 480 €

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2017 à l'article 6574.

QUESTION 16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE L'EPREUVE CYCLISTE LA MARMOTTE

Rapporteur : Monsieur Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Marmotte », qui a eu lieu le dimanche 27 août 2017 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations argelésiennes,

Considérant que ces derniers, au nombre de 34, ont participé à la bonne organisation de la course, et que la ville d'Argelès-Gazost est sollicitée pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole, calculée sur la base de 20 € ou 50 € par participant, selon le détail suivant :

Associations	Nombre de bénévoles signaleurs journée ou ravitailleurs 50 €	Nombre de bénévoles signaleurs ½ journée ou préparation sacs ou inscriptions ½ journée 20 €	Subvention exceptionnelle
UCL		4	80 € (+ 53.02 € de carburant)
PLAIN ITUDE		3	60 €
KARATE		2	40 €
CLUB LABEDA	7		350 €
VTT PYRENEEN Ô	10		500 €
A.N.R.	6		300 €
U.N.C.	2		100 €
Total			1 483.02 €

Les frais de carburant sont également remboursés à l'association U.C.L. pour un montant de 53.02 €, inclus dans la somme de 133.02 € qui leur est reversée.

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2017 à l'article 6574.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la somme de 1 483.02 € à la Commune par l'organisation de la Marmotte (C SPORT COMMUNICATION) ;
- de la redistribuer par attribution d'une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Marmotte 2017, pour un montant total de 1 483.02 €, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

QUESTION 17 : PROMOLOGIS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RENOVATION DE 9 LOGEMENTS RUE DE ROQUETTE BUISSON

Rapporteur : Madame Françoise DUPUY, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 40% du remboursement d'un emprunt dans le cadre d'un projet de réhabilitation classique de 9 logements situés rue Roquette Buisson, Résidence Les Rocailles, et sollicité dans les conditions fixées ci-dessous :

- Montant du prêt : 29 000 €
- Durée totale du prêt : 22 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35 %

La garantie est demandée aux conditions suivantes :

- Montant de garantie demandée de 40 % soit 11 600 €
- pour la durée totale de remboursement du prêt ;
- porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS, dont l'organisme ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité ;
- engagement de la commune sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- engagement de la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- délégation du conseil municipal au Maire pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise Dupuy et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par PROMOLOGIS telle que présentée ci-dessus.

QUESTION 18 : DECISION MODIFICATIVE N°2/2017 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 pour le budget principal selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :*Ajustement de crédits au sein de la section d'investissement.***+ Recettes :****Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves : + 6 000 €***Article 10222 – FCTVA*

 *+ 6 000 €***Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 6 000 €****SECTION DE FONCTIONNEMENT :***Ajustement de crédits au sein de la section de fonctionnement.***+ Dépenses : + 46 015 €****Chapitre 65– Charges de gestion courante : + 38 500 €**

Subvention au budget annexe de l'établissement thermal

*Article 657364 – subv. organismes publics à caractère industriel et commercial + 38 500 €***Article 022 – Dépenses imprévues : - 26 645 €****Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 5 635 €**

Constatation de l'effort artistique 2015-2016 du Casino

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

 *+ 5 635 €***Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 19 525 €**

Ajustement du montant prélevé au titre du FPIC

Article 739223 – FPIC

 *+ 19 525 €***Chapitre 012 – Salaires et charges : + 15 000 €***Article 6411 – Rémunération du personnel*

 *+ 15 000 €***Article 021 – Virement à la section d'investissement : - 6 000 €****+ Recettes : + 46 015 €****Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 31 015 €**

Ajustement du montant reversé au titre du FPIC

Article 73223 – FPIC

 *+ 12 015 €**Article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation*

 *+ 19 000 €***Chapitre 013 – Atténuation de charges : + 15 000 €***Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel*

 + 15 000 €

QUESTION 19 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
2017 AU BUDGET ANNEXE DES THERMES DE D'ARGELES-GAZOST 2017

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant les éléments suivants :

- Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.
- L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).
- Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :
 - . si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
 - . si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
 - . si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.
- Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.
- Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.
- D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du compte 204, au budget principal.

Considérant que le budget annexe de la Régie des Thermes d'Argelès-Gazost, en raison de la fermeture de l'établissement thermal le jeudi 28 septembre 2017 pour sa partie médicale dévolue aux curistes, ne dispose pour l'année 2017 de suffisamment de recettes disponibles réelles.

Considérant qu'une subvention d'équilibre revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée ;

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la subvention versée	60 000 €	370 000 €	380 000 €	378 000 €	191 000 € (1)	254 100 €	272 154 €

(1) Encaissement d'un emprunt de 160 000 € en 2015

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune vers la section de fonctionnement du Budget Annexe de la Régie des Thermes d'Argelès-Gazost d'un montant de 272 154 euros sur l'exercice 2017 ;
- de confirmer le versement de cette subvention en plusieurs fois : un acompte de 50% après le vote du budget et le solde ajustable compte tenu du résultat budgétaire à la clôture de l'exercice ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 20 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : M. Dominique Roux, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les articles L3132-26, L3132-27, L3132-3 et R3132-21 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron »),

Vu la demande reçue en Mairie de Monsieur le Directeur de Carrefour Market sollicitant une ouverture exceptionnelle pour les dimanches 8, 15, 22 et 29 juillet 2018 ; 5, 12, 19, et 26 août 2018 ; 2 septembre 2018 et 23 et 30 décembre 2018,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des commerçants de détail aux dates indiquées ci-dessus,
- d'acter que cette décision de dérogation sera prise par arrêté du maire, sous réserve de l'avis favorable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

* *
*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 20 décembre 2017 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.